Sud Solidaires orange

Paris, Juillet 2015

Danger disciplinaire !

Justice nulle part

Sud est interpellé car de nombreuses procédures disciplinaires ont lieu dans le domaine commercial : AD, SCO, AGPRO-PME, AE...

Des collègues, arrivent en CCP ou CAP au motif “de non-respect de procédure ou fraude”.

L’expérience des élu-es SUD montre que la ligne managériale a fermé les yeux et parfois même encouragé ces faits !

Des salarié-es individuellement sanctionné-es, mais pas la hiérarchie !

Parce qu’il faut atteindre les objectifs à tout pris, au nom du sacro-saint business...

Alors, “on” ferme les yeux pour faire partie du top 10 des meilleures ventes, jusqu’au jour où un contrôle est effectué et là, le couperet tombe !

Enfin, uniquement sur celles et ceux qui sont en bas de l’échelle sociale de l’entreprise.

Une sanction disciplinaire, pourquoi ?

- non-respect de règles de discipline fixées dans le règlement intérieur ou par note de service - non respect des horaires, retard à répétitions, absence injustifiée...
- refus de se conformer à un ordre de l’employeur.
- non-respect de l’obligation de discrétion et de loyauté.
- critiques, injures, menaces, violences.
- erreurs ou négligences commises dans le travail.

CCP, CAP... pourquoi ?

Les Commissions Consultatives Paritaires (CCP), pour les salarié-es de droit privé ou Commissions Administratives Paritaires (CAP) pour les fonctionnaires sont des instances de représentation des salarié-es.

Elles ont pour attribution de traiter toutes questions d’ordre individuel concernant le recrutement, l’évaluation et ses conséquences financières, les refus de congés, les refus de temps partiel, l’appréciation et la discipline.

La commission est paritaire, et donc composée de représentant-es de l’employeur et de représentant-es des salarié-es. In fine, c’est l’employeur qui propose la sanction et la décide, car la commission a un avis consultatif.

La sanction peut aller d’un simple blâme au licenciement ou à la révocation pure et simple ! Toutefois, une sanction disciplinaire doit être justifiée et proportionnée à la faute commise.

En réalité, il réside de fortes disparités dans les sanctions selon les unités, mais aussi les DO et les DN...

25-27 rue des Envierges 75020 Paris **www.sudptt.org** sudptt@sudptt.fr 01 44 62 12 00

Fédération des activités postales et de télécommunications

Il faut des règles écrites

Ce qui peut paraître banal, parce qu'il s'agit de pratiques du quotidien, peut devenir un véritable risque tels les :

Gestes commerciaux hors promo, comme les points de mobiles, frais offerts, réductions sur les terminaux...

Et du jour au lendemain, s'avérer interdits et être sanctionnés.

Les consignes métiers doivent être écrites et claires avec une date de validité en cours.

En dehors de ces procédures écrites, avant tout acte commercial ou remise dans le système d'information, n'agissez que sur ordre écrit et tracé de votre hiérarchie.

Protégez-vous !

Les contrôles des actes et procédures commerciaux sont aléatoires, mais de plus en plus nombreux, les applications retracent tous de nos faits et gestes dans le SI.

Des solutions sont donc possibles, les faits délictuels sont à proscrire.

En cas de difficultés personnelles :

Dans le cas de difficultés personnelles ou professionnelles, passagères ou installées, financières ou d'autres natures, il ne faut surtout pas hésiter à solliciter les assistant-tes sociaux-les, médecins du travail, et représentant-es du personnel.

Il existe des mesures possibles pour faire face en cas de situations particulières.

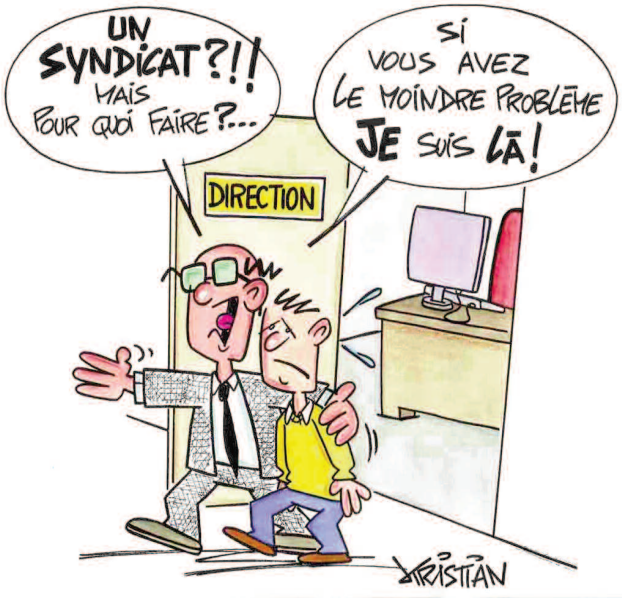

Bien se défendre, c'est aussi être défendu

Il est impératif de se faire défendre tout au long de la procédure disciplinaire :

- C'est la possibilité pour tout-e salarié-e d'être assisté-e par un-e autre salarié-e de l'entreprise dans le cadre d'une enquête disciplinaire.

- La possibilité de consultation des faits reprochés dans son dossier personnel

- La présence systématique du rapport social (rédigé par l'assistant-e social-e) et du rapport managérial dans le dossier de chaque salarié-e traduit-e en conseil de discipline.

- Possibilité de se faire accompagner en cas de saisine du pôle enquête.

- SUD a obtenu la protection immédiate de la victime dès la présomption de harcèlement moral ou sexuel (séparation harceleur-victime, rencontre avec le médecin du travail, l'assistante sociale ou un psychologue extérieur).

Contacts SUD :

En cas de problème individuel ne trouvant pas de solution locale ou en cas d'ennui disciplinaire, n'hésitez pas à contacter la Fédération SUD et ses élu-es CCP/CAP.

Fédération SUD des activités postales
et des télécommunications
25/27, rue des Envierges - 75020 - Paris
Courriel : sudptt@sudptt.fr